

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Domi-
nique, n^o 10 ;
A Paris, chez M. Alex.
Mossion, libraire,
place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LYON, 30 AVRIL 1830.

POSITION DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.

La lettre suivante est publiée par le *National*, qui en a eu communication, et qui en affirme l'authenticité. Ecrite par un préfet à un de ses amis, elle contient l'épanchement de tous les soucis que causent aux fonctionnaires les exigences des ministres. Faites-nous des élections de 1824, demandez-vous aux préfets, et les préfets ne peuvent pas même répondre de faire des élections de 1827. Enchaînés par les lois, et, ce qui vaut mieux encore, par la vigilance des citoyens, ils ne peuvent plus pénétrer dans la carrière des fraudes. Nous disons qu'ils ne le peuvent plus et pour un grand nombre d'entre eux nous ajoutons qu'ils ne le veulent plus, car il est bien peu d'hommes qui soient assez cuirassés pour faire le mal en face de tant de regards qui les observent. Ajoutons que dans tous les périls qui menacent les fonctionnaires, la position la plus sûre pour eux est de s'attacher exactement aux lois. La nécessité de s'y conformer peut-être l'excuse d'un mauvais succès vis-à-vis du ministère actuel. La violation de ces lois serait une cause certaine de disgrâce vis-à-vis d'un ministère futur.

Laissons au surplus parler le *préfet* : il nous paraît avoir exprimé la pensée de ses quatre-vingt-deux confrères.

« Monsieur,

» Vous me demandez ce que je pense des dispositions de notre département, depuis les derniers événements, et ce qu'on peut espérer d'une réélection générale. Je vous répéterai ce que je vous ai dit à Paris sur ce triste sujet. J'espère encore moins qu'en 1827, et je tremble sur le parti que va prendre le ministère. Quoiqu'il témoigne beaucoup d'humour quand on se montre sans illusion, je crois qu'il en a peu lui-même. Mais il s'est laissé piquer d'honneur; il a pris l'adresse pour une insulte; il a dit et répété que la chambre qui avait fait cette adresse avait manqué au roi et à lui; il s'est engagé ainsi à la dissoudre, et n'a pas vu qu'il se laissait pousser par ses adversaires. Aujourd'hui, son amour-propre est mis en jeu, une fausse honte l'empêche de reculer, et il fait, en cassant la chambre, tout ce que les libéraux demandaient avec tant d'instance l'année dernière.

» Ce n'est point ainsi qu'il fallait manœuvrer. Au lieu de se courroucer à la lecture de l'adresse, il fallait faire à la chambre quelques concessions qui l'auraient probablement divisée et auraient réduit sa majorité de 221 à 200 : il fallait la placer ensuite en présence du budget, et mettre son courage à l'épreuve d'un refus. On eût toujours été à temps de recourir à une réélection, et on aurait eu du moins à donner aux électeurs certaines raisons qui en auraient touché quelques-uns. Au lieu de cela, on a montré une fausse énergie, et maintenant, sous peine d'inconséquence ou de faiblesse, il faut dissoudre la chambre qu'on a prorogée. C'est aujourd'hui sur nous que retombe en définitive la difficulté. Cette difficulté où s'est trouvé le gouvernement du roi dès le jour du 8 août, d'avoir la majorité quelque part, n'a pu être résolue dans les chambres, et la voilà à présent transportée dans les collèges, qui la résoudront encore moins.

» Mais, il faut le dire, cette difficulté est insoluble, dans l'état de la législation actuelle. Il n'entre point dans mes principes, vous le savez, de me prêter à la violation des lois; ceux de mes collègues qui l'oseront ne sont pas très-nombreux, vous le

savez aussi; mais enfin, ceux qui l'oseront ne le pourront pas. En 1827, l'opinion était déjà tellement éveillée, qu'il fut presque impossible de favoriser les électeurs royalistes, aux dépens des électeurs libéraux. Cet espoir de vigilance n'a fait que s'accroître. Nos travaux sur les listes vont commencer, et nous sommes déjà l'objet d'une défiance ou offensante, ou du moins importune. Déjà, dans notre ville de..., trois avocats et un notaire, que vous connaissez bien, font un travail sur les listes, assiégent le bureau des contributions, et envoient des circulaires à tous les électeurs nouveaux qu'ils supposent être arrivés aux cent écus, ou aux trente ans. Si, par une méprise involontaire, j'omets un électeur ayant des droits, les réclamations seront violentes, je serai dénoncé dans le journal du département, puis dans ceux de la capitale, enfin à la chambre. Je plains M. ***, désigné, dit-on, comme devant être président d'un de nos collèges. Déjà on cherche ici le moyen de s'assurer que le scrutin pour la composition du bureau définitif se fasse loyalement, comme on dit aujourd'hui. Le grand électeur, cousin de Madame ***, que vous avez vu chez moi l'année dernière, veut se placer derrière le bureau pour lire les bulletins; il veut réclamer une distribution des localités qui le permette. Que faire en présence de dispositions pareilles?

» Ce n'est pas là le plus fâcheux. Le nombre des voix qui nous abandonnent s'accroît de jour en jour. Le discours de M. de Cordoue a fait une impression profonde sur beaucoup de royalistes. Vous savez que, dans le grand collège, nous ne l'avons emporté que de sept voix, en faveur de M.... C'est l'opinion du centre droit qui triompha. Aujourd'hui, six électeurs nouveaux sont arrivés dans le collège, et nous en avons perdu six autres.

» J'ai eu une longue conversation avec M..., l'un de ceux qui nous abandonnent. La raison qui le décide, dit-il, à voter contre notre candidat, c'est que l'obstination du ministère-Polignac compromet la royauté. Ses deux fils l'ont entouré, pressé, et il nous a quittés. Nos fonctionnaires savent bien ce qu'ils doivent au roi; mais l'accusation de servilité leur pèse. Notre excellent évêque prépare un mandement, et se donne beaucoup de mouvement. Le général crie bien fort; mais il n'a que trois de ses officiers qui soient électeurs. Tous les moyens sur lesquels on compte sont de peu de valeur. D'ailleurs, voilà M..., autrefois notre général, aujourd'hui libéral achevé, qui se met sur les rangs. M. l'archevêque de..., qui est dans mon département, comme vous savez, et qui vote à..., se prononce pour les ordonnances, et emploie son influence pour des candidats de la couleur Martignac. Toutes ces contradictions, partant de si haut, font contre nous le plus fâcheux effet. Nous n'avons aucune classe entièrement pour nous; une partie de la magistrature même votera contre.

» Nous comptons sur quelques divisions dans les rangs de nos adversaires; mais l'un des candidats l'a emporté sur tous les autres, parce qu'il a, dit-on, voté l'adresse; il est des 221. Ce mot écarte toutes les rivalités. Le rival repoussé sera présenté au grand collège et opposé à notre candidat de 1827; et il l'emportera probablement, grâce à ce changement dans les voix dont je viens de vous parler.

» Vous voyez que, pour mon compte, j'ai les plus tristes résultats à annoncer. J'ai cru, en conscience, devoir en informer le ministre de l'intérieur. J'avoue qu'en 1827, je m'étais un peu moins abusé

sur le résultat que mes voisins du département de... et de..., mais je n'avais pourtant pas prévu tout ce qui arriva, et je contribuai aussi pour ma part à entretenir la sécurité de M. Capelle. Vous savez combien on nous a reproché alors d'avoir trompé le ministère. J'eus à ce sujet une explication très-vive dont vous fûtes témoin; aujourd'hui nous devons la vérité au ministère, ou au roi, si le ministère ne veut pas l'entendre. J'approuve que mes collègues la disent. Pour mon compte, je n'ai pas hésité à la dire tout entière. Les élections, je l'affirme, seront contre nous, et nous perdrons deux députés peut-être dans notre département.

A Paris on ne veut voir aucune chose comme elle est réellement. On s'imagine que, toute dissolution ayant amené jusqu'ici un changement de majorité, il doit en être encore ainsi aujourd'hui. C'est une erreur. Nous avons vu le 3 septembre amener une majorité différente, parce que des excès incontestables avaient usé le crédit des royalistes. En 1825 pareille chose arriva aux libéraux; et en 1827 pareille chose à M. de Villèle. Mais la chambre de 1827 n'a rien fait encore, elle n'a eu que le temps de se rendre intéressante en se faisant dissoudre. Je crois donc que le ministère s'abuse tout-à-fait.

» On prétend à Paris que nous voulons le décourager, pour éloigner la dissolution et nous éviter le souci de la réélection. C'est une fausseté. Nous disons vrai, parce que nous ne voulons pas nous exposer une fois au reproche d'avoir trompé le gouvernement. Au reste, quant à ce souci de la réélection, il est véritable, et nous avons bien quelque raison de la redouter. Si nous sommes *mous*, comme dit M. S... de M., on nous menace de nous envoyer d'une résidence de cent mille âmes dans une résidence de cinq mille; si nous montrons le zèle qu'on nous demande, nous serons dénoncés dans quelques mois, et réformés par MM. Roy, Martignac, Pasquier, Casimir Périer, et je ne sais quels autres successeurs de M. de Polignac. Quant à moi, je ferai mon devoir; je soutiendrai de mon influence le candidat agréable au roi, mais je n'emploierai pas de moyens qui répugneraient à ma délicatesse, et qui d'ailleurs seraient inutiles; et quant à la vérité, puisqu'on nous la demande, je ne cesserai de la dire. On nous a écrit ici que notre collègue... a été fort maltraité pour l'avoir dite. Je me soumettrai avec respect à toutes les conséquences, et assurément je ne me regarderai pas comme très-malheureux, si, comme M. de R... et M. F..., au lieu d'être le préfet de mon département, j'en devenais le député. Je tâcherais de faire mon devoir dans les deux postes. Assurément je ne serais pas dans une position plus difficile que celle où nous nous trouvons aujourd'hui. Suspects à l'opinion, désagréables au gouvernement, nous ne savons sur qui nous appuyer. Cependant une circonstance, à vous bien connue, sans doute, devrait faire sentir l'embarras de notre position. M. ..., qui avait présidé chez nous, il y a deux ans, fait des visites et des sollicitations pour être dispensé de présider aujourd'hui. M. ... m'a écrit qu'il tremblait d'être président, et il a raison, s'il veut être député. On m'a assuré qu'il en était de même de la plupart des futurs présidents. Cette circonstance devrait éclairer le gouvernement sur la difficulté de la situation des préfets, et rendre le roi indulgent pour nous. Où marchons-nous? Je n'en sais rien. Adieu; je crois que je vous verrai bientôt.

Agréçz, etc.

***, préfet.

TOULON, 28 avril.

(Extrait de l'Avis.)

La corvette de charge le *Rhône*, commandée par M. Despointes, lieutenant de vaisseau ; le brick le *Griffon*, commandé par M. Dupetit-Thouars, capitaine de frégate ; la gabarre la *Garonne*, commandée par M. Cabaret, lieutenant de vaisseau ; le vaisseau la *Couronne*, commandé par M. le comte Rossi, capitaine de vaisseau, sont arrivés le 26, venant de Brest.

Les gabarres la *Vigogne* et la *Robuste*, commandées par M. Pairaudeau, et M. Desse lieutenants de vaisseau, venant de Brest, sont arrivées le 26.

Le brick le *Hussard*, commandé par M. Thoulon, capitaine de frégate, venant des parages d'Alger, et la gabarre le *Rhinocéros*, commandée par M. Loyer, lieutenant de vaisseau, venant de Navarin, sont arrivés aujourd'hui.

Il y a maintenant dans la rade, outre les bâtimens de guerre, 180 transports et 86 bateaux transports.

Le matériel d'artillerie qui doit être embarqué pour l'expédition d'Afrique, se compose de 4 batteries, de 80 pièces de siège et d'un parc de réserve de 20 à 24 pièces ; ce qui forme un total de 124 à 128 bouches à feu. On présume que l'embarquement de tout ce matériel ne pourra être terminé avant le 15 mai.

Tous les bâtimens de l'armée venant des ports de l'ouest, et ceux armés ici, depuis le 13 de ce mois, devront avoir 4 mois de vivres pour l'équipage, et un mois pour le nombre de soldats passagers qu'ils doivent recevoir.

Dans le cas où la capacité de quelques bâtimens ne permettrait pas de prendre ce qui est prescrit par cet ordre, ils devront en embarquer le plus possible, pour se rapprocher de ce maximum.

Samedi, 24 avril, à sept heures du matin, la commission chargée de juger de l'effet et du tir des fusées à la congève, s'est transportée près du fort Saint-Louis, sur un bateau plat où l'on avait établi un appareil pour le tir de ces fusées à la mer.

A cette épreuve assistait M. le maréchal-de-camp Lahitte, avec plusieurs officiers de son état-major. Il a paru satisfait de l'installation et du tir des fusées. L'on ignore si l'on ordonnera de nouvelles épreuves.

On nous écrit de Malte, sous la date du 15 avril. L'escadre russe est rentrée de nouveau dans ce port ; elle veut, dit-on, assister au débarquement des troupes françaises sur les côtes d'Afrique. Les officiers des escadres russe et anglaise se voient très-rarement et avec une égale froideur. Les Anglais affectent beaucoup de prévenances envers les officiers français auxquels ils prodiguent toutes sortes de soins.

Le général Woodfort paraît destiné à remplacer sir Frédéric Adams, dans le commandement des îles Ioniennes. Sir Frédéric Adams sera nommé gouverneur de Malte et le général Ponsomby se rend en Angleterre.

L'affluence des étrangers est tellement grande dans notre ville, que c'est avec les plus grandes difficultés qu'on peut se procurer des logements. Il est des personnes qui ont offert des sommes exorbitantes pour avoir pendant quinze jours des chambres sur le port, et toutes les maisons de campagne qui sont sur les bords de la mer sont très-recherchées.

Dans sa dernière réunion, le conseil municipal a délibéré qu'une somme de 2,400 francs serait mise à la disposition de M. le maire pour faire une distribution de pain aux indigènes de notre ville, à l'occasion de l'arrivée de M. le Dauphin.

M. de Bourmont est arrivé ce soir. Il a été reçu, en dehors des portes de la ville, par les autorités civiles et militaires. M. le maire, au nom de la municipalité, a adressé quelques paroles à M. de Bourmont, à la suite desquelles plusieurs des membres formant la députation, ont crié vive le Roi ! En entrant dans la ville, le ministre a été salué par les troupes qui étaient postées sur différentes places par où devait passer Son Exc. Les habitans de Toulon ont toujours gardé le plus profond silence au passage de M. de Bourmont ; il est descendu à l'hôtel-de-ville où on lui avait préparé un logement.

PARIS, 28 AVRIL 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Des lettres venues ce matin de Toulon et de Marseille, annoncent comme très-probable un nouveau retard dans le départ de l'expédition d'Afrique ; on dit généralement dans l'armée et en ville, que tous les préparatifs ne pourront être terminés qu'assez avant dans la 2^e quinzaine de mai. Mgr. le Dauphin n'attendra cependant point le départ de la flotte pour revenir à Paris. Il passera en revue les troupes expéditionnaires dans les premiers jours du mois ; et cette circonstance même n'est pas une de celles qui retarderont le moins les apprêts de la mise en mer.

Il paraît, d'après ce qui a transpiré des détails du plan de campagne, que c'est décidément à Morrette-Chica, à peu de lieues à l'ouest d'Alger, que le débarquement doit avoir lieu. Les renseignemens donnés par le consul américain, qui a parcouru à cheval la route qui mène de ce point à Alger, ont

été établis le fait positif que cette route est praticable pour l'artillerie. Jusqu'à présent il existait de grandes incertitudes sur la nature du fond le long de la côte de l'ouest, et les reconnaissances de la marine faisaient craindre que les navires ne pussent arriver qu'à une très-grande distance de la côte. Les sondes du colonel Boutin, qui résida 18 mois dans la régence d'Alger avec une mission particulière de l'empereur Napoléon, présentaient, au contraire, l'abord de la côte comme assez facile ; mais, jusqu'à présent, les données de la marine avaient prévalu sur les siennes. De très-récentes explorations ont prouvé que le colonel Boutin avait pourtant eu raison, et que la plage est accessible, ainsi qu'il l'a exposé dans son mémoire, où l'on a trouvé, assure-t-on, beaucoup d'autres indications fort précieuses.

Jusqu'à-là, les divers débarquemens tentés contre Alger, ont eu lieu dans la baie même à l'est de la ville.

Jusqu'au retour de M. le Dauphin et du ministre de la marine, la politique sera toute d'incertitude, et cette incertitude pourra se prolonger même au-delà de l'époque fixée, parce que des projets tels que les courtiers des coups-d'Etat en colportent depuis quelques jours, ne sont pas de ceux que nous ayons l'habitude de voir décider du premier coup. Toutefois, nous devons dire qu'en ce moment on fait circuler les bruits les plus sinistres ; qu'à côté des propositions d'accommodement jetées à la fraction Agier et Delalot, et qui annoncent quelque désir d'essayer encore d'une majorité légale, il est question de projets tout-à-fait extrêmes ; que les hommes qui ayant donné le plus de gages à la royauté, doivent la chérir le plus, les hommes, par exemple, de la couleur de M. Royer-Collard, paraissent en ce moment agités des plus vives alarmes ; qu'au Château même, quelques-uns des courtisans qui doivent tout à la restauration semblent redouter les projets que le parti-prêtre laisse transpirer, les résolutions dont il se vante, qu'il cite comme des conquêtes, comme l'annonce de la fin d'une lutte engagée depuis 16 ans, mais qui est devenue un combat à mort, dit M. l'abbé Th..., depuis le jour de la session de 1829, où une chambre insolente a porté la main sur le budget des évêques.

Les bruits qui ont couru sur un changement ministériel se continuent. Les noms de MM. de Vitrolles, de Berthier, Peyronnet, etc., sont toujours prononcés ; toutefois, l'hésitation en face de pareils choix est assez grande pour qu'on ait cru ne pas devoir les lancer au *Moniteur*, pendant le séjour de M. le Dauphin dans les départemens.

On dit qu'on a reçu ce soir, par extraordinaire, des nouvelles peu favorables à la santé du roi d'Angleterre.

(Constitutionnel.)

Le prince Léopold de Saxe-Cobourg, après avoir eu une audience du roi hier soir, est parti ce matin pour Londres. Son séjour à Paris n'a pas avancé d'un pas les affaires de la Grèce ; au contraire, on dirait presque qu'on est à la veille de recommencer les protocoles de Londres.

Les démarches du prince de Polignac, de même que celles des ambassadeurs lord Stuart Rothsay et M. Puzzo di Borgo, pour décider le prince à se mettre en route sur-le-champ, ont été sans résultat. Des réponses évasives, des demandes de troupes, d'une frontière moins rétrécie, etc., etc., ont été reproduites, sous diverses formes, par S. A. R.

Avant-hier encore, M. de Polignac lui a fait offrir, par un maréchal de France, la somme de vingt millions comptant, pour être emportés et embarqués sur-le-champ avec lui, mais en vain.

Il paraît hors de doute que le prince Léopold ne veut pas abandonner légèrement sa position brillante pour un avenir incertain. Oncle de la reine future d'Angleterre, aujourd'hui possesseur d'un revenu d'un million et demi environ, propriétaire de la terre de Claremont, et libre encore de goûter, soit à Paris, soit ailleurs, les charmes de la plus haute indépendance, comment se résoudre à changer cette position pour aller régner sur les peuples de la Grèce dévastée, où tout est à refaire parce que tout a été détruit ? C'est un genre d'ambition auquel ce prince est resté étranger par caractère comme par habitude. Se laissera-t-il ébranler à son retour à Londres par le ton sans doute un peu vif et décidé du duc de Wellington, pressé de remplir sa promesse et de soumettre au parlement les documens sur les affaires de la Grèce ? C'est là la question.

Tout en croyant bien agir pour les intérêts de l'Angleterre, il faut avouer que le duc de Wellington n'a pas été heureux dans le choix du souverain de la Grèce. M. de Polignac n'a fait que suivre servilement cette combinaison. Quant à la Russie, elle est restée passive dans cette grande question ; car elle

sentait bien que la jalousie de l'Angleterre ne lui permettrait pas d'y avoir une voix prépondérante. Elle s'est donc résignée, dès le commencement, à ratifier le choix de la France et de l'Angleterre, quel qu'il fut. Nous ne parlons pas ici d'après des bruits de salon, mais d'après des faits certains et des données positives.

Une lettre d'Italie, qui nous est communiquée, porte ce qui suit :

« Le pape est tombé dans un tel état de faiblesse, que l'on regarde sa fin comme prochaine. C'est ce qu'on cachait avec soin au public ; mais il a fallu que le pape donnât la bénédiction le jour de Pâques, et chacun a pu voir qu'un des prélats de sa sainteté soutenait et conduisait la main qui donnait la bénédiction. »

— On lit dans une feuille anglaise :

Nous avons vu la proclamation que le commandant en chef de l'expédition d'Alger a l'intention de répandre parmi les natifs au moment de son arrivée. Il désavoue toute intention d'établir à Alger un prince européen, ou d'intervenir dans les lois, la religion et les coutumes des habitans ; mais s'il insiste sur l'établissement d'un gouvernement plus en harmonie avec les institutions des contrées civilisées. Les forces à employer contre Alger s'élèvent à 70,000 hommes ; les journaux ne parlent que de 56,000, mais il y a une réserve dont il n'a pas été tenu compte. Le général Bourmont affirme qu'il ne présage aucune opposition, excepté de la part d'une forteresse, et qu'aussitôt qu'ils en sera emparé, il sera en état de dicter des conditions aux assiégés.

La cour royale de Caen, justement affligée des nombreux incendies qui désolent l'arrondissement de Vire et une partie du département de la Manche, et voulant de tout son pouvoir arrêter ces fléaux et calmer les inquiétudes publiques, vient par deux arrêts successifs d'évoquer la connaissance des faits qui se rattachent à ces incendies. MM. Daigremont-St-Mandeville, conseiller, et Desessards, membre du parquet ; MM. Brunet, conseiller, et de Fontette, substitut de M. le procureur-général, désignés par la cour, sont partis pour Mortain, assistés de M. Renouf, comme commis-greffier.

L'autorité ayant cru nécessaire de réclamer la présence d'une force militaire sur les lieux victimes de ces coupables attentats, le ministre de la guerre a donné l'ordre de diriger 30 hommes de la garnison de Caen sur l'arrondissement de Vire, et autant du détachement en garnison à Granville, sur l'arrondissement de Mortain. Pour être de quelque utilité dans ces circonstances difficiles, il est à craindre que 60 hommes, répandus sur un espace assez étendu ne soient une force bien insuffisante. (Pilote.)

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Affaire du Poète-voleur.

Ce n'est pas une nouveauté de voir une honteuse accusation peser sur un homme que son éducation semblait éloigner d'une carrière aussi funeste. Plusieurs journaux ont publié quelques fragmens des vers jusqu'alors inédits, composés par un jeune homme qui a déjà subi cinq années d'emprisonnement pour vol à la maison de détention de Poissy, et que l'accusation d'un autre vol, commis avec des circonstances aggravantes, ramène aujourd'hui devant la cour d'assises.

Ce qui a surtout piqué la curiosité, c'est l'annonce qu'un poète, vraiment digne de ce nom, M. Béranger, devait paraître comme témoin. Aussi l'enceinte réservée aux spectateurs d'élite était de bonne heure remplie et parée d'un grand nombre de dames.

Les accusés, au nombre de deux, sont introduits. Le premier, Hippolyte Raynal, âgé de 25 ans, déclare avoir exercé la profession de sculpteur en manches de couteaux. Le second, Jean Blond, fleur de coton, est âgé de 21 ans. Ils logeaient dans le même garni, rue des Vertus, n° 30.

Il résulte de l'acte d'accusation, que le 10 février dernier, vers huit heures du soir, M. Brébaud, restaurateur, rue Neuve-St-Eustache, n° 30, ayant appris de ses garçons que l'on voyait de la lumière dans son appartement au 2^e étage, soupçonna que des voleurs s'y étaient introduits. Il y monta avec son cuisinier, et se fit assister d'un voisin, M. Bauzée, marchand d'huile. Les gâches de la serrure et du verrou étaient arrachées. Deux individus sortirent, on les arrêta, et on envoya chercher la gendarmerie. Un de ces hommes, qui prétendait se nommer Arthur et que l'on a su ensuite se nommer Hippolyte Raynal, avait laissé tomber en se débattant un paquet de dix-sept fausses clés. On en trouva quatre autres sur lui. Une pince en fer qui avait servi à enfoncer la porte, un morceau de bougie, des briquets phosphoriques et une boîte de phosphore furent aussi ramassés à terre. Tous deux avouèrent naïvement les faits. Hippolyte Raynal avait déjà subi cinq ans d'emprisonnement pour vol, par arrêt de la cour d'assises de la Seine. Ce jeune homme n'était point dépourvu d'éducation. On a trouvé chez lui de nombreuses pièces de vers qui annoncent qu'il aurait pu se procurer une existence honorable.

M. le président interroge Hippolyte Raynal, et lui demande dans quelle intention il est entré chez le sieur Brébaud.

Hippolyte : Je ne le sais pas précisément.

M. le président : Vous étiez muni de 21 fausses clés et d'une pince en fer, et vous avez fait sauter les gâches d'une serrure.

Hippolyte : Ce n'est pas directement moi.

M. le président : Vous avez agi conjointement avec Blond ?

Hippolyte : C'était dans l'intention de me tirer de la position très-malheureuse où je me trouvais.

M. le président : Cependant vous n'étiez pas dénué d'argent, on a trouvé 24 fr. sur vous.
Hippolyte : Si je pouvais expliquer comment j'ai eu ces 24 francs là, vous verriez que j'étais dans l'impossibilité d'en disposer.

M. le président : Enfin, vous étiez dans l'intention de voler.
Hippolyte : Si j'avais eu l'intention bien déterminée de voler, le mot seul de vol m'aurait arrêté.

M. le président : Vous n'avez rien pris parce que vous n'avez point trouvé d'argent ni d'argenterie dans deux tiroirs que vous avez ouverts.

Hippolyte : J'ignore quelle idée me serait venue ; mais nous avons été pris à l'instant même, et avant d'avoir eu le temps d'ouvrir aucun tiroir.

M. le président : Aviez-vous concerté cette action avec votre camarade ?
Hippolyte : Concerté supposerait une préméditation qui n'a pas existé.

M. le président : Vous avez déclaré dans l'instruction que vous aviez fabriqué vous-même les fausses clefs saisies sur vous ?
Hippolyte : J'ai dit que c'était moi, mais ce n'était pas moi ; je ne veux pas dire que, pour ne pas me rendre accusateur, je reconnais seulement que j'étais porteur de ces clefs.

L'accusé Blond convient de tous les faits.
M. le président : L'accusé, restaurateur, son cuisinier, et M. Bauzée, marchand d'huile, déposent des faits déjà connus.

M. Béranger, assigné à la requête d'Hippolyte Raynal, est introduit. Sa présence excite une vive sensation. Jusqu'à présent, dans les procès assez nombreux qu'il a subis, ce poète célèbre n'a fait que répondre aux interpellations de forme, sans rien dire pour sa défense personnelle. Interpellé sur sa profession, il déclare être chansonnier.

M. le président : Vous voulez dire homme de lettres.
M. Béranger (en souriant) : Chansonnier. (Rires approbatifs dans l'auditoire.)

M. le président : Je rappelle au public que tous signes d'approbation sont défendus. (Au témoin :) Votre âge ?
M. Béranger : Cinquante-deux ans bientôt. Je demeure rue des Martyrs, n° 25.

M. le président : Vous êtes assigné à la requête de l'un des accusés ; je dois demander à Hippolyte Raynal dans quelle intention il vous a fait appeler.

Hippolyte : Je pensais que M. Béranger ayant daigné avoir quelques rapports avec moi, pouvait donner sur mon compte des renseignements qui ne seraient pas nuisibles.

M. Béranger prend la parole en ces termes (profond silence) : Ce que l'accusé désire que je déclare devant vous est étranger à l'affaire qui le conduit ici. Si vous le permettez, je donnerai quelques détails sur les relations que j'ai eues avec lui ; je le ferai le plus brièvement possible.

Il y a deux ans et demi que je reçus de Poissy une lettre signée Arthur. Elle était pleine d'une certaine fierté et de beaucoup de franchise. Je crois même qu'il aggravait l'espèce de faute qui l'avait conduit là. Son langage respirait beaucoup d'amertume contre la société. A sa lettre étaient joints des vers qui me parurent remarquables. Plusieurs ont été récemment publiés par la *Gazette des Tribunaux* qui a fait connaître aussi ma réponse. Ses expressions étaient dictées par une sensibilité extrême ; il me priait de tâcher de découvrir quelqu'un qui put pardonner à sa position, et le faire arriver jusqu'à lui pour lui donner des occupations analogues à ses moyens. Jamais il ne m'a fait de demande d'argent si ce n'est dans une occasion où malheureusement je n'ai pu y répondre. C'est peut-être parce que je n'y ai pas répondu qu'il est ici maintenant.

Dans ma réponse, je lui donnai des conseils, je l'engageai à cultiver le talent de la poésie qu'il me paraissait posséder à un degré remarquable. L'accusé se conduisit assez bien dans la prison de Poissy pour être gracié à la fête du roi. Il vint me voir à sa sortie. La première fois il était un peu embarrassé ; je le trouvai dans sa conversation la même fierté que j'avais remarquée dans sa correspondance. Il manifestait sans cesse cette haine sociale que sa position pouvait jusqu'à un certain point justifier, mais qui décelait le peu de justesse de ses idées. Lui-même, je le laissai seul dans ma chambre pendant que tout était ouvert ; ce n'était point une épreuve que je voulais faire ; je me proposais seulement de lui rendre sa confiance en lui-même ; je le laisserais encore seul demain chez moi avec la même assurance, s'il était rendu à la liberté.

Le bonheur de l'accusé, dans ce moment, était d'avoir retrouvé la tendresse de sa mère, qu'il croyait lui être aliénée pour jamais. Quinze jours après, il m'avoua qu'il regretta sa prison. Là, disait-il, rien ne blessait mes regards, personne n'avait droit de me faire rougir. Je tâchai de le consoler par des paroles assez vagues, évitant de lui donner un espoir que je ne pourrais réaliser. Je cherchai pour lui quelque emploi et une destination pour les colonies ; mais je ne fus pas assez heureux pour réussir.

Je me vis moi-même, quelque temps après, poursuivi correctionnellement, condamné, et prisonnier à mon tour.

Le témoin prononce ces paroles avec une douceur et un charme inexprimables, qui font la plus vive impression sur l'assemblée. Après quelques instants de recueillement, il continue ainsi :

L'accusé vint me voir pendant que j'étais à la Force, il recommença ses doléances contre la société, et me dit que sa position était de nature à le faire retomber dans l'abîme d'où il était sorti. Il me parlait de je ne sais quelle industrie qu'il avait apprise dans la prison de Poissy ; mais son travail était

aussi pénible que peu productif, il se voyait exposé à de nouveaux malheurs. Deux ou trois fois seulement j'ai pu causer intimement avec lui, parce que je recevais du monde, et beaucoup de monde. Je ne le revis plus ; dernièrement, lorsque ma captivité fut terminée, il m'écrivit une lettre où il peignait sa misère. Pour la première fois, il demanda des secours pécuniaires, non pas à moi, qu'il savait bien n'être pas assez riche pour soutenir long-temps un homme, mais pour solliciter l'intervention de quelques-uns de mes amis. Il m'envoya une ode à la duchesse de Berry ; c'est, je crois, ce qu'il a fait de mieux. Malheureusement, j'étais malade ; la personne à laquelle j'étais obligé de m'adresser était malade aussi. Je lui envoyai la lettre pleine de fierté qu'il m'avait adressée pour elle ; car, je l'ai déjà dit, la fierté est son caractère distinctif.

Cette lettre ne produisit pas l'effet que j'en attendais. L'accusé m'écrivit encore plusieurs lettres. Enfin la santé de mon ami et la mienne s'étant rétablies, nous nous revîmes, et j'étais au moment de voir réussir nos démarches en faveur de cet infortuné, lorsqu'appelé devant le juge d'instruction, j'appris ce qui s'était passé. Voilà les seuls renseignements que je puisse donner sur mes rapports avec cet homme. Je voudrais que le jury pût y puiser la conviction que cet homme était plutôt né pour faire l'ornement de la société, et qu'il peut y rentrer encore sans inconvénient pour elle.

M. le président : Vous avez déposé, dans le cours de l'instruction, trois lettres qui ont été écrites par l'accusé : les réclamez-vous ? Ces lettres, étant absolument étrangères au procès, il serait facile de vous les rendre.

M. Béranger : Je serais charmé que l'on puisse me rendre ces lettres, parce qu'elles annoncent dans leur auteur beaucoup d'imagination et un talent remarquable.

M. Tarbé, avocat-général, soutient l'accusation. Les faits sont constants et avoués. Quelque intérêt que puisse inspirer la position de l'accusé, aucune considération ne saurait faire fléchir la sévérité de la justice.

M^e Briquet, avocat de de Jean Blond soutient qu'il est des conjonctures où l'homme entraîné par une force irrésistible, par la faim, peut commettre des actions qu'il ne faut pas juger avec trop de rigueur. C'est la position, bien plus que l'homme qui est coupable.

M^e Charles Ledru, chargé de la défense d'Hippolyte Raynal, peint sa vie aventureuse et senée d'épisodes romanesques. Après avoir gardé les moutons, il se donna à lui-même son éducation, en copiant tous les mots d'un Dictionnaire pour apprendre sa langue et en étudiant les finesses. Il devint petit clerc d'avoué, mais ses parens n'avaient pas le moyen de le vêtir ; force lui fut d'abandonner cette profession. Il occupait à Montargis un modeste emploi. La terreur qu'il eut en apprenant que le lit où il couchait était celui d'un jeune homme mort depuis deux ans le fit retourner précipitamment dans la capitale. Le hasard, ou plutôt un entraînement invincible, l'avait rendu poète. Il présenta au Vaudeville et à la Porte-Saint-Martin des pièces qui ne furent pas reçues. Le dénuement le jeta dans de mauvaises sociétés. Il consentit à vendre des objets volés, et en employa le prix à se procurer un billet de spectacle... Telle est l'action qui l'a conduit à la cour d'assises et l'a fait enfermer pendant cinq ans à Poissy, c'est là qu'il a appris à fabriquer des manches de couteau, et cette triste industrie n'a pu le soutenir.

Ici, le défenseur lit plusieurs lettres adressées par l'accusé à M. Béranger, et les pièces de vers qu'il y avait jointes. Dans sa prose, comme dans sa poésie, il peint à grands traits sa triste situation. L'auditoire en est, à plusieurs reprises, ému jusqu'aux larmes. Un de MM. les jurés ne peut résister lui-même à ses pénibles sensations. Il tombe, agité de convulsions nerveuses, on le relève ; plusieurs personnes le conduisent dans la chambre des jurés, où les secours de l'art lui sont prodigués par un docteur en médecine qui lui-même fait partie du jury. La séance est interrompue.

Au bout de quelques minutes, l'audience est reprise.
M. le président : Celui de MM. les jurés qui s'était trouvé indisposé est-il en état de suivre les débats ?

M. le juré répond affirmativement.
M^e Charles Ledru continue son plaidoyer. Vous peindrai-je, dit-il, l'horrible situation de l'infortuné Hippolyte, abandonné de la société entière ? Il était porteur de vingt une fausses clefs ; il a dit que ces clefs avaient été fabriquées par lui, parce que la délicatesse l'empêche d'en faire connaître le fabricant. Que ne puis-je révéler les détails que ce malheureux m'a confiés : ils exciteraient votre pitié. Mais je ne puis trahir la confiance qu'il m'a accordée. Tout ce que je dois dire, c'est que les 24 fr. dont il était porteur n'étaient pas le fruit de son travail ; les vêtements dont il était couvert, il n'en avait pas payé le prix. Jeté, malgré lui, dans un repaire de voleurs, à l'hôtel garni qu'il occupait rue des Vertus, il n'a plus été le maître de se soustraire à une aussi affreuse société.

Le défenseur abordant le fond de l'accusation, soutient que c'est par le fait même d'Hippolyte Raynal que la tentative de vol a été interrompue. Les tiroirs étaient ouverts, il y voyait l'argenterie, l'argent, les vêtements même dont il avait le plus pressant besoin ; ses remords l'ont arrêté, il n'y a point porté une main coupable. La misère de l'accusé lui semble une excuse à raison des efforts pénibles et continus qu'il a faits pour en sortir. Ce n'est point pour se procurer de faciles moyens d'existence qu'il s'est livré à la carrière du vol. On l'a vu frapper à toutes les portes pour obtenir des secours, offrir sans succès des pièces à plusieurs administrations théâtrales, présenter même au palais des rois une ode adressée à la duchesse

de Berry. Cette pièce de poésie ne parvint pas à son adresse. M. Laffitte, M. Béranger, dont il implorait les secours, ne lui répondirent rien : la déposition touchante de M. Béranger en a fait connaître les motifs.

Un jour Shéridan, qui sur la scène anglaise balançait notre Molière, et qui, au parlement, fut l'émule de Fox et de Pitt, assistait à un festin splendide ; on y déclamaait contre la corruption et contre ceux qui y succombent. Shéridan s'écria : Il est parbleu facile au comte G., au marquis B., à lord H., qui comptent leurs revenus par millions, de faire parade de leur vertu et de résister aux tentations ; mais ils ne savent pas de quelle force ont besoin ceux qui, avec un orgueil égal, des talens peut-être supérieurs, et des passions plus vives, n'ont dans tout le cours de leur vie jamais possédé un shelling. Et en parlant ainsi ce grand homme se prit à pleurer.

Le code pénal lui-même semble consacrer cette omnipotence du jury dont on a tant parlé. On lit dans une de ses dispositions : « Il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister. »

Dans son illusion, peut-être, Raynal se flattait de l'espoir de réparer un jour les torts qu'il avait eus envers la société. L'accomplissement de ce rêve n'était point impossible. Les journaux nous ont fait connaître, il y a une quinzaine de jours, une réparation de ce genre : un négociant de New-York fut bien surpris de recevoir par la poste une lettre contenant un billet de banque de 100 dollars, avec cet écrit anonyme : « Pour environ 70 dollars volés dans votre caisse il y a quelques années, avec les intérêts et les frais de poste. »

Que deviendra l'accusé, demande-t-on, s'il est rendu à la liberté ? Ne craignez point, dit M^e Ledru, que les secours lui manquent, la pitié qu'il inspire ne sera plus stérile. Déjà j'ai reçu plusieurs lettres qui me donnent, à cet égard, toute assurance, et M. Béranger m'a communiqué avant l'audience une lettre de plusieurs jeunes gens employés dans la banque. Ils se sont réunis pour adoucir une si affreuse infortune.

Je terminerai, dit le défenseur, par la lecture d'une pièce dont M. Béranger a fait un si juste éloge ; je veux parler de l'ode à S. A. R. Madame, duchesse de Berry. Je ne présente pas cette pièce pour prouver le talent de l'auteur, mais pour vous montrer les nobles sentimens qui l'animent :

Pour la première fois enfin, muse éplorée,
Franchis l'asile sombre où ma lyre ignorée,
Sonore, mais lugubre, et pareille au flambeau
Qui de l'épaisse nuit combattant les ténèbres,
Loin de l'œil du vivant, de ses clartés funèbres,
Blanchit un noir tombeau.

De ce triste séjour, radieuse, élançée,
Vole au palais des rois, ô ma noble pensée !
Les arts et les malheurs ont accès en ce lieu.
Fille du dieu des vers, prouve ton origine,
Embrase en ma faveur l'ame de Caroline
A tes ailes de feu.

Apprends-lui qu'à l'appât d'un indigne salaire
Les pénibles sueurs d'un travail mercenaire
Coulent abondamment sur un front inspiré,
Que le voile fatal qui me dérobe au monde
Par sa puissante main, en bienfaits si féconde,
Peut être déchiré.

La dernière strophe finit par ces vers touchans :
Gilbert dont le malheur égala le génie,
Périt dans la souffrance et dans l'ignominie ;
Mais tu n'existais pas !!!

Cette lecture a fait éclater dans l'auditoire les plus vifs applaudissemens.

L'audience s'est prolongée pour les répliques du ministère public et du défenseur, et pour le résumé de M. le président. D'après la déclaration du jury, Hippolyte Raynal a été condamné à six ans de travaux forcés, et Jean Blond à cinq ans de la même peine.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4645) Appert que par exploit de l'huissier Fortoul du trente avril mil huit cent trente, enregistré, Adrienne Galliet, sans profession, demeurant à Lyon, rue Ecorchebœuf, a formé, par-devant le tribunal civil de Lyon, demande en séparation de biens au sieur Gôme-Firmin Leclerc, son mari, traiteur, demeurant à Lyon, rue Ecorchebœuf. M^e Bros fils, avoué près le dit tribunal, occupera pour ladite dame Leclerc.
Pour extrait : Bros fils.

(4659) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, D'immeubles situés sur la commune de Saint-Sorlin, canton de Mornant, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Par procès-verbaux rédigés par l'huissier Thimounier fils aîné, les dix-huit et dix-neuf, et clos le vingt-un novembre mil huit cent vingt-neuf, enregistrés le vingt-trois du même mois par M. Guillot, qui a reçu quatre francs quarante centimes ; transcrits au bureau des hypothèques de Lyon le lendemain vingt-quatre, vol 16, n° 76, par M. Guyon, conservateur, qui a perçu les droits ; transcrits aussi au greffe du tribunal civil de la même ville, le cinq décembre de la même année, registre 38, n° 33, signé Luc, greffier, et à la requête du sieur Joseph Aubert, fils majeur, ouvrier en soie, domicilié en la commune de Vaize, l'un des faubourgs de Lyon, maison Dufieux, héritier de droit, avec Joséphine Aubert sa sœur, de défunt Charles Aubert leur père, lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Marc-Henri Yvrard, avoué, exerçant près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai Humbert, n° 12, il a été procédé, au préjudice du sieur Claude Reynard, propriétaire-cultivateur, domicilié en la commune de Saint-Sor-

lia, canton de Mornant, deuxième arrondissement du département du Rhône, et du sieur Joseph Reynard, aussi propriétaire-cultivateur, domicilié en la même commune, à la saisie réelle de leurs immeubles, tous situés en la commune de Saint-Sorlin, canton de Mornant, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, lesquels sont désignés et confinés ainsi qu'il suit :

IMMEUBLES APPARTENANT A CLAUDE REYNARD.

1° Une maison avec une cour close située au bourg de la commune de Saint-Sorlin, composée de caves, celliers, chambres et greniers au-dessus, d'écurie et fenil au-dessus; à droite en entrant par une porte à deux vantaux existe une porte donnant dans une cave éclairée par une ouverture avec volet sur le chemin, à la suite est une galerie et un escalier en pierre qui desservent diverses chambres éclairées par une porte et deux croisées sur la galerie et une croisée plus petite à la suite sur la cour; à gauche, en entrant par ledit portail où est le cellier, se trouve une cuve cerclée, de la contenance d'environ douze hectolitres, comprise en la présente saisie; ce cellier a une ouverture sur le chemin; à la suite et sous un hangar dépendant de la maison est un escalier en pierre, éclairé par une petite croisée au nord sur le chemin; il dessert plusieurs chambres qui prennent jour par diverses croisées au matin et au nord. Les écuries sont au matin de la cour, on y entre par une porte au-dessus de laquelle est l'entrée du fenil; il existe à gauche en entrant et près du portail un puits à eau claire; le tout est construit en pierre, chaux et sable, couvert en tuiles creuses et occupé par Antoine Gerin, qui se dit fermier de Claude Reynard; la contenance superficielle des maison, cour, hangar, cellier, écurie et autres constructions ci-dessus décrites est d'environ 2 ares 20 centiares, et se confie au matin déclinant à nord par un petit chemin et place publique; au midi et au soir, par les fondus ou bâtiments de Jean-Pierre Goy, et au nord par les bâtiments de Benoit Jamin;

2° Un pré situé au territoire de Collonges, de la contenance superficielle d'environ 59 ares 10 centiares, confiné au matin par le pré de Claude Mazard; au midi, par l'ancien chemin de St-Didier-sous-Riverie; au soir, par le pré de François Lespinasse; et au nord déclinant à soir, par le chemin tendant de Mornant à Saint-Didier-sous-Riverie;

3° Une terre labourable de la contenance superficielle d'environ 79 ares 70 centiares, située au territoire de Collonges, confinée au matin par la terre d'Antoine Carra; au midi, par le pré de Claude Reynard saisi; au soir, par la terre de la veuve d'Antoine Revol; et au nord, par les terres et près de Just Reynard;

4° Une vigne située au territoire de Collonges, de la contenance superficielle d'environ 52 ares 20 centiares, confinée au matin par la terre d'Antoine Carra; au midi, par celle de Claude Reynard saisi, formant l'article 6 ci-après; au soir, par le pré du même formant l'article 7 ci-après; et au nord, par la terre du même formant l'article 5 ci-dessus;

5° Un petit jardin situé au territoire de Collonges, à l'extrémité de la vigne formant l'article précédent, qui le confine au nord et au soir; confiné au midi par la terre formant l'article suivant; et au matin, par la terre d'Antoine Carra;

6° Une terre labourable, de la contenance superficielle d'environ 1 hectare 77 ares 80 centiares, située au même territoire de Collonges, confinée au matin par la terre d'Antoine Perrot; au midi, par la terre de Fillon et le chemin de Saint-Didier-sous-Riverie; au soir, par le pré du saisi, formant l'article 7 ci-après; et au nord, par les jardin, vigne et pré du même Claude Reynard;

7° Un pré situé au même territoire de Collonges, de la contenance superficielle d'environ 59 ares 70 centiares, confiné au midi, par la terre de Fillon et celle du saisi, formant l'article 6 ci-dessus; au soir, par la terre du saisi, formant l'article 9 ci-après; et au nord, par la terre de la veuve d'Antoine Revol et celle du saisi, formant l'article 3 ci-dessus;

8° Un petit bâtiment rural, situé au même territoire de Collonges, de la contenance superficielle d'environ 20 centiares, construit en maçonnerie, couvert en tuiles creuses, enclavé dans le pré formant l'article précédent, qui le confine au matin, midi et soir, confiné, au nord, par la terre formant l'article 3 ci-dessus; ce bâtiment a une porte et une ouverture;

9° Une terre labourable, située au même territoire de Collonges, de la contenance superficielle d'environ 66 ares 40 centiares, confinée, au matin, par le pré du saisi, formant l'article 7 ci-dessus; au midi, par la terre de Fillon; au soir, par le pré de la veuve d'Antoine Revol; et au nord déclinant à soir, par la terre de cette dernière;

10° Une terre labourable, située au territoire de Fond-Charin, de la contenance superficielle de 77 ares 50 centiares, confinée, au matin, par les terres de Bayard et Jean-Pierre Fourgon; au midi, par la vigne formant l'article 11 ci-après, et par le pré formant l'article 14 ci-après; au soir, par la terre de Jean Gaudin; et au nord, par le chemin de Saint-André-la-Côte;

11° Une petite terre ci-devant en vigne, située au même territoire de Fond-Charin, de la contenance superficielle d'environ 8 ares, confinée, au matin et au nord, par la terre formant l'article précédent, au midi, par la vigne formant l'article 13 ci-après; et au soir, par la terre de Philippe Besson;

12° Une terre labourable, toujours située au même territoire de Fond-Charin, de la contenance superficielle d'environ 1 hectare 10 ares 90 centiares, confinée, au matin, par la terre de Jean-Pierre Fourgon; au midi, par la terre d'Antoine Revol; au nord déclinant à soir, par les terres et vignes de Claude Reynard saisi;

13° Une terre ci-devant en vigne, située au territoire de Fond-Charin, de la contenance superficielle d'environ 22 ares 80 centiares, confinée, au matin, midi et nord, par les pré, terre et vigne du saisi Claude Reynard, formant les articles 10, 11, 12 et 14, ci-dessus et ci-après; et au soir, par la terre de la veuve d'Antoine Revol;

14° Un pré situé au même territoire de Fond-Charin, de la contenance superficielle d'environ 22 ares 70 centiares, confiné, au matin, par la terre de Jean-Pierre Fourgon; au midi, au soir et au nord, par les fonds dudit Claude Reynard, formant les articles 10, 12 et 13;

15° Un bois taillis, essence chêne, situé au territoire de Malval, de la contenance superficielle d'environ 90 ares 70 centiares, confiné, au matin, par un chemin à char; au midi, par la terre

de Claude Reynard, formant l'article 16 ci-après; au soir, par le bois d'Antoine Duchamp; et au nord, le bois de Pierre Carra; un petit chemin à char entre deux;

16° Une terre labourable située au même territoire de Malval, de la contenance superficielle d'environ 45 ares 50 centiares, confinée, au matin, par un chemin à char; au midi, par le chemin de Saint-Sorlin à la Richaudière; au soir, par la terre d'Antoine Duchamp; et au nord, par le bois de Claude Reynard, formant l'article précédent;

17° Une terre châtaigneraie située au territoire de Champ-Bon, de la contenance superficielle d'environ 61 ares 80 centiares, confinée, au matin, par le chemin de Chausson à Saint-Sorlin; au midi, par la terre d'Antoine Duchamp; au soir, par le pré de Claude Reynard, formant l'article suivant; un petit ruisseau entre deux; et au nord, par la châtaigneraie de Jean-Pierre Goy;

18° Un pré situé audit territoire de Champ-Bon, de la contenance superficielle d'environ 16 ares 10 centiares, confiné, au matin, par la châtaigneraie formant l'article précédent; au midi, par la terre d'Antoine Duchamp; au soir, par les bois de Jean-Baptiste Perret, un ruisseau entre deux; et au nord, par le pré de Jean-Pierre Goy;

19° Un petit jardin situé au bourg de la commune de St-Sorlin, de la contenance superficielle d'environ 80 centiares, confiné, au matin, par celui de Benoit Jamin, un mur entre deux; au midi, par celui de la veuve Goy; au soir, par la place publique, un mur entre deux; et au nord, par le cimetière, un mur entre deux.

Tous lesquels immeubles sont cultivés par Antoine Gerin, beau-frère de Claude Reynard, qui s'en dit le fermier.

20° Une petite maison située au bourg de la commune de St-Sorlin, de la contenance superficielle d'environ 70 centiares, confinée, au matin, par la maison de la veuve Goy; au midi, par la place publique où est la façade, éclairée par une croisée, et où se trouve la porte d'entrée, au-devant de laquelle est un petit escalier en pierre; au soir, par un chemin public; et au nord, par le chemin de Rivière à Mornant. Elle se compose de rez-de-chaussée avec grenier au-dessus éclairé par une ouverture sur la place publique; elle est construite en maçonnerie et couverte en tuiles creuses; le sieur Claude Reynard, partie saisie, en fait actuellement son habitation.

IMMEUBLES APPARTENANT A JOSEPH REYNARD.

8° Et enfin, une terre labourable située au territoire de Tête-Noire, susdite commune de St-Sorlin, de la contenance superficielle d'environ 59 ares, confinée au matin et midi, par celle d'Antoine Perrot, au soir, les terres des héritiers de Benoit Fillon, et au nord, par la terre d'Antoine Moulin.

Tous lesquels immeubles sont habités, exploités et cultivés par Joseph Reynard, partie saisie.

Les immeubles qui viennent d'être désignés seront vendus en deux lots; le premier se composera de ceux appartenant à Claude Reynard, depuis l'article premier jusqu'et y compris l'article vingt. Et le second, de ceux appartenant à Joseph Reynard, depuis l'article premier jusqu'et y compris l'article huit.

La première publication du cahier des charges a eu lieu par-devant la chambre des criées du tribunal civil de première instance, siégeant à Lyon, palais de justice, hôtel de Chevreuses, place St-Jean, le samedi six février mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

Copies de ladite saisie réelle ont été laissées à M. Duchamp, maire de la commune de St-Sorlin, et à M. Guinand, greffier de la justice de paix du canton de Mornant.

Les trois publications voulues par la loi ont eu lieu.

L'adjudication préparatoire des immeubles saisis, fixée d'abord au vingt-sept mars mil huit cent trente, a été renvoyée au vingt-deux mai prochain par jugement du tribunal, attendu une demande en distraction formée de partie des immeubles saisis au préjudice de Joseph Reynard.

Par jugement du tribunal de Lyon, en date du vingt-quatre avril mil huit cent trente, la demande du sieur Chayssac a été accueillie, et sept articles des immeubles saisis au préjudice de Joseph Reynard ont été distraits de la vente.

En conséquence la mise à prix sur le premier lot des immeubles saisis au préjudice de Claude Reynard, reste fixée à trois mil francs, et celle sur le second lot, fixée à deux mille francs, ne sera plus que de cent francs.

L'adjudication provisoire du surplus des immeubles aura lieu le vingt-deux mai mil huit cent trente, en l'audience des criées du tribunal susdit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

Signé YVRAD.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M^e Yvrard, avoué du poursuivant.

(4128)

VENTE JUDICIAIRE

Des biens immeubles d'Hilaire Benay et d'Antoine Jussierand, faillis.

Par-devant le tribunal civil séant à Trévoux (Ain.)

En vertu d'un contrat d'union formé par les créanciers d'Hilaire Benay et Antoine Jussierand, le dix-huit novembre mil huit cent vingt-neuf; 2° de deux jugements du tribunal civil de Trévoux, des quinze décembre mil huit cent vingt-neuf, et neuf février mil huit cent trente, ordonnant l'estimation et la vente des biens des faillis devant le tribunal de Trévoux;

A la requête de MM. Pierre Corcelle, négociant, domicilié à Oureux, près Châlons, et Antoine-Charles Perret, marchand de blé, domicilié à Lyon, quai St-Vincent, n° 57; tous deux qualité de syndics définitifs nommés à la faillite desdits Benay et Jussierand; lesquels syndics ont pour avoué constitué M^e Octavien Delépine, exerçant près le tribunal civil de Trévoux, demeurant en cette dernière ville;

Il sera procédé, A la vente judiciaire des immeubles des faillis sus-nommés, qui étaient ci-devant marchands de farine, domiciliés à Trévoux, actuellement sans profession ni domiciles connus; Jussierand ayant seulement une résidence à Riottier.

Désignation des biens à vendre. Immeubles appartenant en propre à Hilaire Benay.

ARTICLE PREMIER.

Les Moulins dits de St-Didier, avec tous leurs accessoires et dé-

pendances, situés à St-Didier-de-Formans, canton de Trévoux, arrondissement de ce nom, département de l'Ain, consistant : En deux corps de bâtiment en très-bon état, avec une cour et un hangar fermés de murs, jardin et pré.

L'un des bâtiments servant de maison bourgeoise, se compose de cuisine, chambres, cellier, beaux greniers à blé. L'autre corps de bâtiment comporte les moulins ayant deux tournans, deux beaux greniers à blé, l'écurie et le bûcher. Le jardin est d'une contenance de 9 ares 65 centiares; le pré d'une contenance de 58 ares 65 centiares.

L'eau ne tarit jamais. Prix d'estimation, 16,240 fr.

ARTICLE II.

Un corps de bâtiment appelé *Château de St-Didier*, avec cour ou jardin, fermé de murs, situé à St-Didier-de-Formans, canton de Trévoux, consistant en trois pièces sur le devant, deux chambres et grenier au-dessus, plusieurs chambres et grenier sur le derrière, avec cave voûtée;

La cour, soit jardin, est d'une contenance de 6 ares. Prix d'estimation, 2,660 fr.

ARTICLE III.

Un cuvier situé à St-Didier-de-Formans, faisant dépendance de l'ancien château; avec ce bâtiment seront vendues les deux grandes cuves qui y sont placées.

Prix d'estimation du cuvier et des cuves, 640 fr.

ARTICLE IV.

Un fonds en vigne et terre, dit de la *Sablère*, situé à St-Didier-de-Formans, d'une contenance totale de 1 hectare 25 centiares, soit 7 bichérées 3/4.

Prix d'estimation, 1,000 fr.

ARTICLE V.

Une vigne située au *Pin*, sur les communes de Trévoux et St-Didier-de-Formans, d'une contenance de 2 hectares 58 ares 60 centiares, soit 20 bichérées.

Prix d'estimation, 4,000 fr.

Cette vigne sera vendue en quatre lots égaux.

ART. VI.

Immeuble d'Antoine Jussierand:

Un fonds en terre et vigne, situé à Franc, au territoire de Nareu, d'une contenance totale de 2 hectares 57 ares 40 centiares, soit 20 bichérées environ.

Prix d'estimation, 1,450 fr.

Tous ces biens seront vendus par lots ou articles, au-dessus de l'estimation.

Le cahier des charges est déposé au greffe du tribunal civil de Trévoux. L'adjudication préparatoire aura lieu le jeudi treize mai mil huit cent trente, en l'audience des criées dudit tribunal, à Trévoux, neuf heures du matin.

L'adjudication définitive sera tranchée au même tribunal, le mardi vingt-cinq mai mil huit cent trente, neuf heures du matin.

Signé DELÉPINE, avoué des syndics, Claude PERMILLIEUX, adjoint aux syndics.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Delépine avoué à Trévoux.

Lundi prochain trois mai mil huit cent trente, à neuf heures du matin, sur la place St-Michel de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et de marchandises, qui consistent principalement en commode, secrétaire, buffets de salle, glaces, tables, chaises, batterie de cuisine, banque, balances, soies organes et marabout. DEMARE (4646)

(4644) Le lundi trois mai mil huit cent trente, neuf heures du matin, sur la place Louis XVIII de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant en secrétaire, console, commode, glace, charrette à deux roues, une jument noire et autres objets. SIMON jeune.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE, D'une fabrique de boutons située quai des Cordeliers, n° 57, au deuxième.

Le lundi trois mai mil huit cent trente, à neuf heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères d'une fabrique de boutons, en détail, laquelle consiste :

En gros et petit découpoirs, balancier, étampes, tour à brunir, à guillocher et à tourner; matrice à frapper les boutons, boutons en divers genres, en cuivre, massifs et plaqués, soudés et non soudés; queues de boutons, cuivre, plomb, étain, carton, papier, vieux fer, et quantité d'autres objets concernant ladite fabrique.

L'on vendra, en outre, divers meubles, tels que banques, bureaux, armoires, et autres objets.

Si quelqu'un désirait acquiescer ladite fabrique en totalité et de gré à gré, il devra s'adresser, jusqu'à la fin d'avril, à M. RABET, commissaire-priseur, tous les jours non fériés, de huit à neuf heures du matin, au bureau des commissaires-priseurs, quai du Duc-de-Bordeaux, n° 31, au 1^{er}, ou dans le domicile où est située ladite fabrique. (4640)

(4615-4) A vendre. Maison située grande rue de la Croix-Rouge, n° 25, composée de trois étages, d'un petit jardin, boutique au rez-de-chaussée, plusieurs greniers et caves, rapportant 1,100 fr., susceptible d'agrandissement. S'adresser audit n° 25, ou à M^e Farine, notaire à Lyon.

SPECTACLE DU 1^{er} MAI.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA FILLE D'HONNEUR, comédie. — LE TRAITÉ NUL, opéra.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 41.